



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Masseurs kinesitherapeutes

Question écrite n° 36133

Texte de la question

M Jean Mouton attire l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la famille, sur l'inquietude des masseurs-kinesitherapeutes au sujet de la discrimination qui est faite actuellement a l'encontre de leur profession vis-a-vis des autres professions de sante, qui vient encore de s'aggraver avec la recente publication du rapport Albert-Heuleu et qui a trait a : leur situation financiere, leur formation, leur deontologie. En ce qui concerne les revalorisations d'honoraires, ils se plaignent notamment des disproportions importantes de remuneration qui existent actuellement a l'interieur des professions de sante et du faible pourcentage qui leur est accorde pour augmenter le tarif de leurs actes. Il en resulte une aggravation supplementaire et notable d'un pouvoir d'achat fortement eprouve depuis quinze ans, accompagnee d'une augmentation des charges de leur cabinet. Ils demandent donc a pouvoir beneficier des memes augmentations que d'autres professions de sante et egalement a avoir acces au secteur II depenalise. S'ils ont beneficie le 28 aout 1985 de la reconnaissance de certains actes professionnels, ceux-ci n'etant pas encore inscrits dans la nomenclature datant de 1972, ils ne peuvent encore en etre credites. En consequence, ils reclament a ce sujet une revision de la nomenclature de leurs actes professionnels afin de pouvoir faire beneficier leurs malades de l'elargissement de leur champ de competence contenu dans le decret du 28 aout 1985. En matiere de formation initiale, afin d'etre en concordance de niveau avec leurs autres confreres europeens, ils reclament instamment la creation d'une quatrieme annee d'etudes qui eviterait, comme cela se pratique actuellement des l'obtention du diplome d'Etat, des seances de formation continue pour apprendre destechniques non enseignees dans un programme deja tropcharge (drainage lymphatique, therapie manuelle, methode Mezieres, etc). Enfin, pour etre rendus encore plus credibles et avoir une meilleure notoriete, ils demandent que, comme pour les autres professions de sante, leur soient egalement reconnues des regles professionnelles de deontologie et donc que les propositions a etabli et a mettre en application, qui ont deja ete effectuees a ce sujet, soient etudiees, enterinees et mises en application. Aussi, devant ces differents problemes, il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre pour revaloriser la profession de masseur-kinesitherapeute, afin de permettre a ces praticiens de faire beneficier leurs patients des soins qu'ils doivent etre en mesure d'attendre dans les meilleures conditions possibles.

Données clés

Auteur : [M. Mouton Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36133

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1988, page 543